

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024

N°2024/04/10/03- Objet : Dissolution de la caisse des écoles.

Le dix avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-huit mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN, Sébastien THOMAS, Christine GARCIN-GOURILLON à compter du point 17.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Alexandre WAJS, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT, Alain CHAIX à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, Christine GARCIN-GOURILLON jusqu'au 16 inclus, FABRE Thierry

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Vu l'article L212-10 du code de l'Éducation ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution de la caisse des écoles ;

Considérant qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} Janvier 2021 sur le budget de cet établissement public communal, soit 3 exercices comptables successifs ;

Considérant le caractère « désuet » inhérent aux missions réglementaires des caisses des écoles ;

Vu la délibération du 9 avril 2024 du comité de la caisse des écoles approuvant le compte administratif 2023 ;

Vu la délibération du 9 avril 2024 du comité de la caisse des écoles approuvant le compte de gestion 2023 ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à la dissolution de la caisse des écoles de la commune de Maussane les Alpilles avec effet au 31/12/2023.

DECIDE de reprendre l'ensemble des comptes de la caisse des écoles (actif, passif et solde de Trésorerie) dans le budget principal de l'exercice 2024 de la commune.

DECIDE de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 21 166.61€ dans le budget principal sur la ligne 002 section de fonctionnement recettes.

DECIDE de reprendre sur le budget général les restes à recouvrer de la caisse des écoles s'élevant à date d'effet de la dissolution à la somme de 681,97€.

PRECISE que lesdites reprises feront l'objet d'une prochaine décision modificative au budget primitif 2024 de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 12 avril 2024

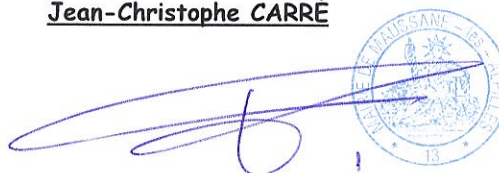
Publication sur le site de la mairie le : 12 avril 2024

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Signature of Bernadette Samuel, Secrétaire de séance, with official stamp of the Commune de Maussane les Alpilles.

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Signature of Jean-Christophe Carré, Le Maire, with official stamp of the Commune de Maussane les Alpilles.